

Ligne Micoua-Saguenay, complément d'information MFFP

 SUPPRIMER
  RÉPONDRE
  RÉPONDRE À TOUS
  TRANSFÉRER
  ...

Marquer comme non lu



Sophie.Hardy@mffp.gouv.qc.ca
mer. 2019-01-23 15:22

À : Cloutier, Caroline (BAPE);

Vous avez transféré ce message le 2019-01-24 09:04.

2 pièces jointes

refuges-bio-pdf PD_SFI_DGR--pdf

Télécharger tout



Madame Cloutier,

Voici des compléments d'information pour la Commission concernant le projet de ligne Micoua-Saguenay pour les refuges biologiques et les sites fauniques d'intérêt.

Refuges biologiques

Les refuges biologiques sont des forêts mûres ou surannées soustraites de l'exploitation forestières. Le document *Les lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques* est joint à la présente. Il n'y a pas de refuges biologiques désignés sur le tracé de la ligne. Un projet de refuge biologique est traversé par la ligne dans le secteur du lac du Décès (Côte-Nord). La stratégie d'accès devra tenir compte des refuges biologiques désignés ou en projet.

En complément, une page du site web du ministère traite des refuges biologiques et mène à divers documents :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/objectifs-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-ressources-du-milieu-forestier/les-refuges-biologiques-des-forets-mures-ou-surannees-representatives-du-patrimoine-forestier-du-quebec/>

Sites fauniques d'intérêt

Les sites fauniques d'intérêt (SFI) visent à protéger les habitats d'espèces sensibles ou d'intérêt au niveau régional. La définition que vous trouvez dans le document joint à la présente est la suivante : *Lieu circonscrit constitué d'un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional et dont la sensibilité justifie l'adoption de modalités de protection particulières allant au-delà des dispositions légales existantes.*

Plusieurs régions administratives ont désignés des sites fauniques d'intérêt, ce qui est le cas du Saguenay-Lac-Saint-Jean mais pas de la Côte-Nord. Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les SFI concernent exclusivement des milieux aquatiques (lacs, rivières et tributaires). La description de chaque type de SFI pour la région 02 est présentée dans le document en pièce jointe (*Modalités de protection des sites fauniques d'intérêt*). Des modalités sont prévues et appliqués dans les travaux forestiers ainsi que dans d'autres types de projets nécessitant des permis ou autorisations du MFFP. Les modalités de protection portent sur la protection des bandes riveraines, l'encadrement des ouvrages de franchissement de cours d'eau et de chemin dans ces secteurs.

Les SFI traversés ou à moins de 300 m du tracé projeté de la ligne Micoua-Saguenay sont des secteurs d'omble de fontaine en allopatrie, soit la seule espèce de poisson dans le plan d'eau (3) et des lacs sans poisson (2). Plusieurs autres SFI sont situés à plus ou moins grande distance de la ligne, et la stratégie d'accès devra en tenir compte.

Sophie Hardy, biol., M. Sc.

Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

3950, boulevard Harvey, 3e étage

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-8125, poste 357

Sophie.Hardy@mffp.gouv.qc.ca

[mffp.gouv.qc.ca]mffp.gouv.qc.ca

347

DB31

Projet de ligne à 735 kV entre les postes
Micoua et du Saguenay

6211-09-072